

les marchés internationaux. Le projet a aussi pour but de faire connaître le marché canadien à des groupes corporatifs et institutionnels et à des groupements de capital de risque étrangers afin d'intéresser les sociétés de leur portefeuille à investir au Canada.

**9. Le Comité salue la décision annoncée le 25 janvier dernier de transférer la responsabilité de la Corporation commerciale canadienne des Travaux publics et Services gouvernementaux au ministre du Commerce international. (page 30)**

Tel que mentionné par le Comité, le transfert de la responsabilité pour la Corporation commerciale canadienne (CCC) va davantage consolider et rationaliser les programmes gouvernementaux de développement du commerce international. Le fait d'amener la CCC à faire rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international permettra de mieux coordonner l'examen des politiques sur les produits de financement offerts aux PME exportatrices. Le transfert de responsabilité ministérielle en janvier 1996 a été bien accueilli par l'Alliance des manufacturiers et exportateurs et ses 2 500 membres. L'Alliance appuie publiquement la CCC et la SEE, ainsi que leurs nouveaux programmes innovateurs pour les PME exportatrices. Il faut aussi noter que, en réponse au récent rapport du Comité permanent des banques et du commerce sur les institutions financières de l'État, le gouvernement créera un Conseil des institutions financières de l'État auquel participeront la SEE, la CCC (par le biais du ministre du Commerce international) et la Banque de développement du Canada. Le Conseil, qui sera composé des sous-ministres responsables et des directeurs généraux de ces institutions, a reçu clairement pour mandat de recenser des possibilités de collaboration et de réduire au minimum le dédoublement des services offerts aux exportateurs.

**10. Le Comité recommande que les activités du Programme de coopération industrielle (PCI) qui favorisent l'investissement dans les pays en développement et le transfert de technologies vers ces États demeurent au sein de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). (page 32)**

**11. Le Comité recommande en outre que les programmes, les services et les activités de l'ACDI visant l'expansion et la promotion commerciales relèvent du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et que les ministres compétents examinent le mandat et les opérations de l'ACDI en tenant compte de cette recommandation. (page 33)**

(pour 10 et 11)

Le gouvernement croit que la croissance économique est une responsabilité de chaque ministre du Cabinet. Le ministre de la Coopération internationale a conséquemment pour responsabilité d'appuyer les objectifs commerciaux contenus dans le mandat du Programme de coopération industrielle (PCI) de l'Agence, soit de favoriser le développement durable par l'établissement de liens avec le secteur privé. Ces deux objectifs ne peuvent être dissociés. Chaque ministre du Cabinet est responsable envers le Parlement pour ce qui concerne la bonne gestion des affaires gouvernementales. On peut donc s'attendre à ce que les deux ministres et leurs organisations respectives s'efforcent d'améliorer le processus de consultation en vue d'élaborer un programme d'action commune visant à améliorer l'efficacité de la présence canadienne sur les marchés naissants.

**12. Le Comité recommande donc :**

**a) Que le gouvernement signe et présente au Parlement pour ratification la convention de l'Organisation des États américains (OEA) et qu'il continue de travailler en collaboration avec les pays d'Amérique latine;**

Le Canada entend vraiment signer la Convention. On examine actuellement la question de savoir si des modifications devront être apportées à la législation canadienne pour nous conformer à la Convention.